Centre Communal d'Action Sociale
Ville d'Aubenas - Ardèche

ANNEXE

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

Charte
COMITÉS DE QUARTIERS
2026/2032



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CHARTE DES COMITÉS DE QUARTIER 2026/2032

Afin de mieux associer les habitants à la gestion de leur commune, la Municipalité a souhaité pérenniser des Comités de quartier sur l'ensemble du territoire communal. Elle a donc décidé de s'inspirer de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » qui imposait alors aux seules communes de plus de 80 000 habitants la création de Comités de quartier, et d'en adapter les dispositions aux dimensions de notre commune.

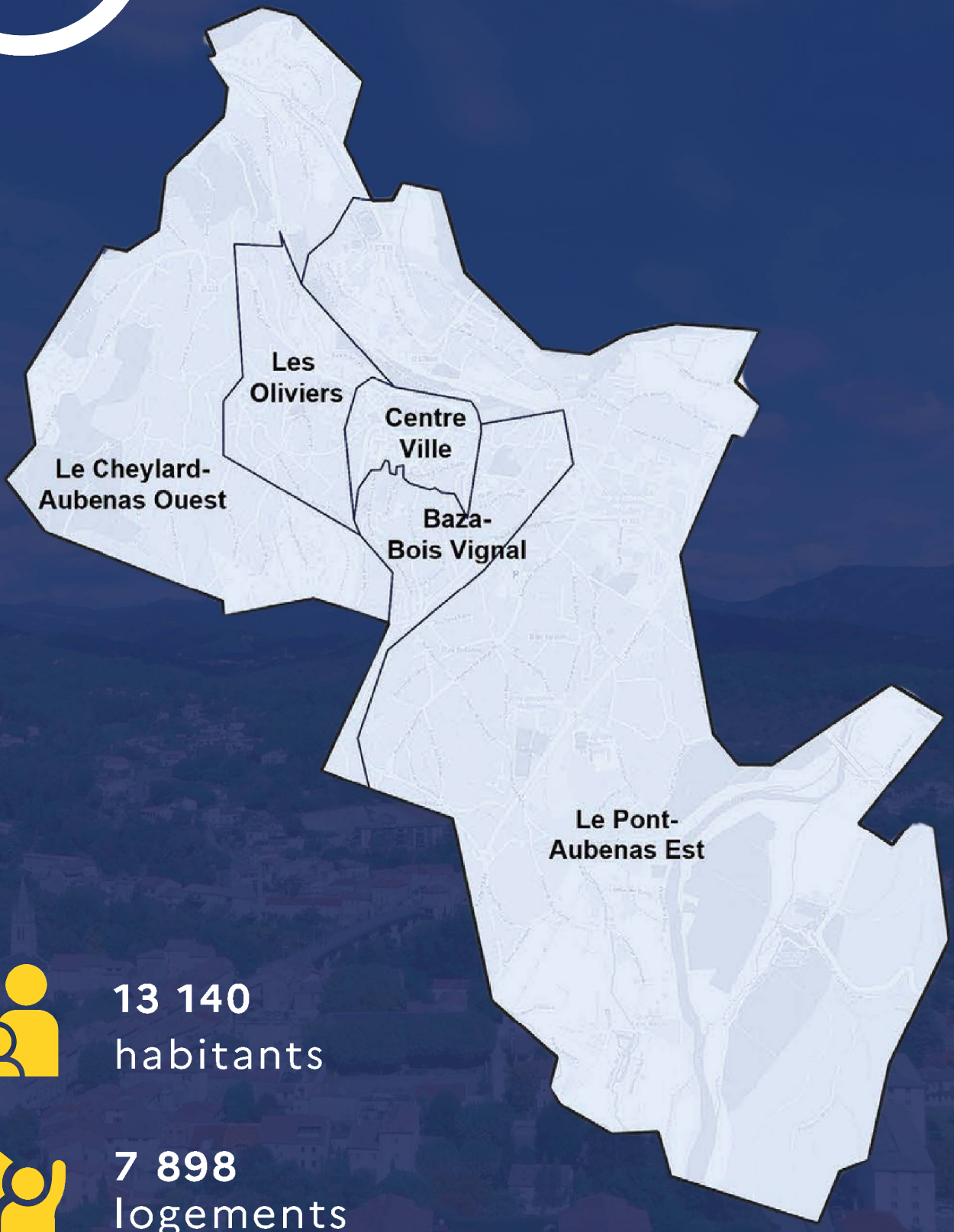
La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Comités de quartier.

Le Comité de quartier est une instance contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale.



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

SUR AUBENAS...



13 140
habitants

7 898
logements

3 068
familles

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 1

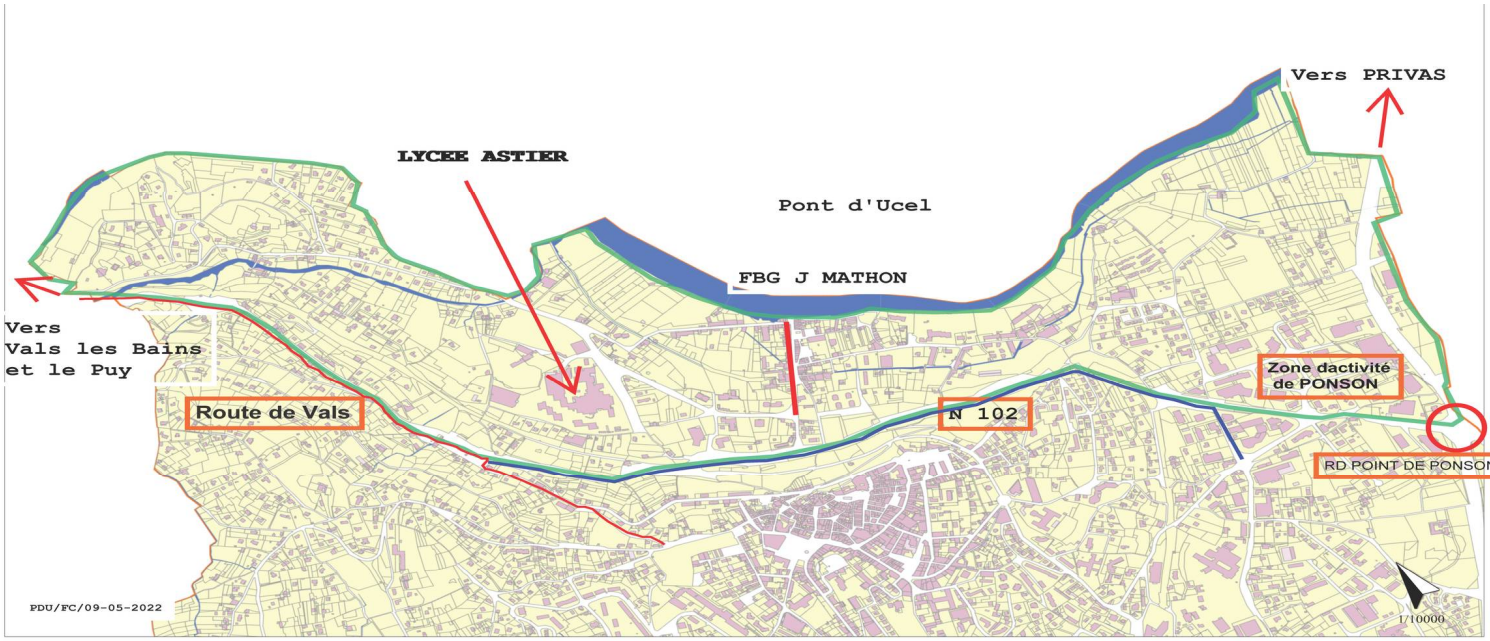
Le Conseil municipal fixe à quatre le nombre de Comités de quartier, leur périmètre géographique en même temps que leur dénomination pour la durée du mandat.

- Comité d'Aubenas Pont,
- Comité d'Aubenas les Hauts,
- Comité d'Aubenas le Centre,
- Comité d'Aubenas la Plaine.

Zoom sur les 4 périmètres



Pont d'Aubenas



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026



AUBENAS
LES HAUTS



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

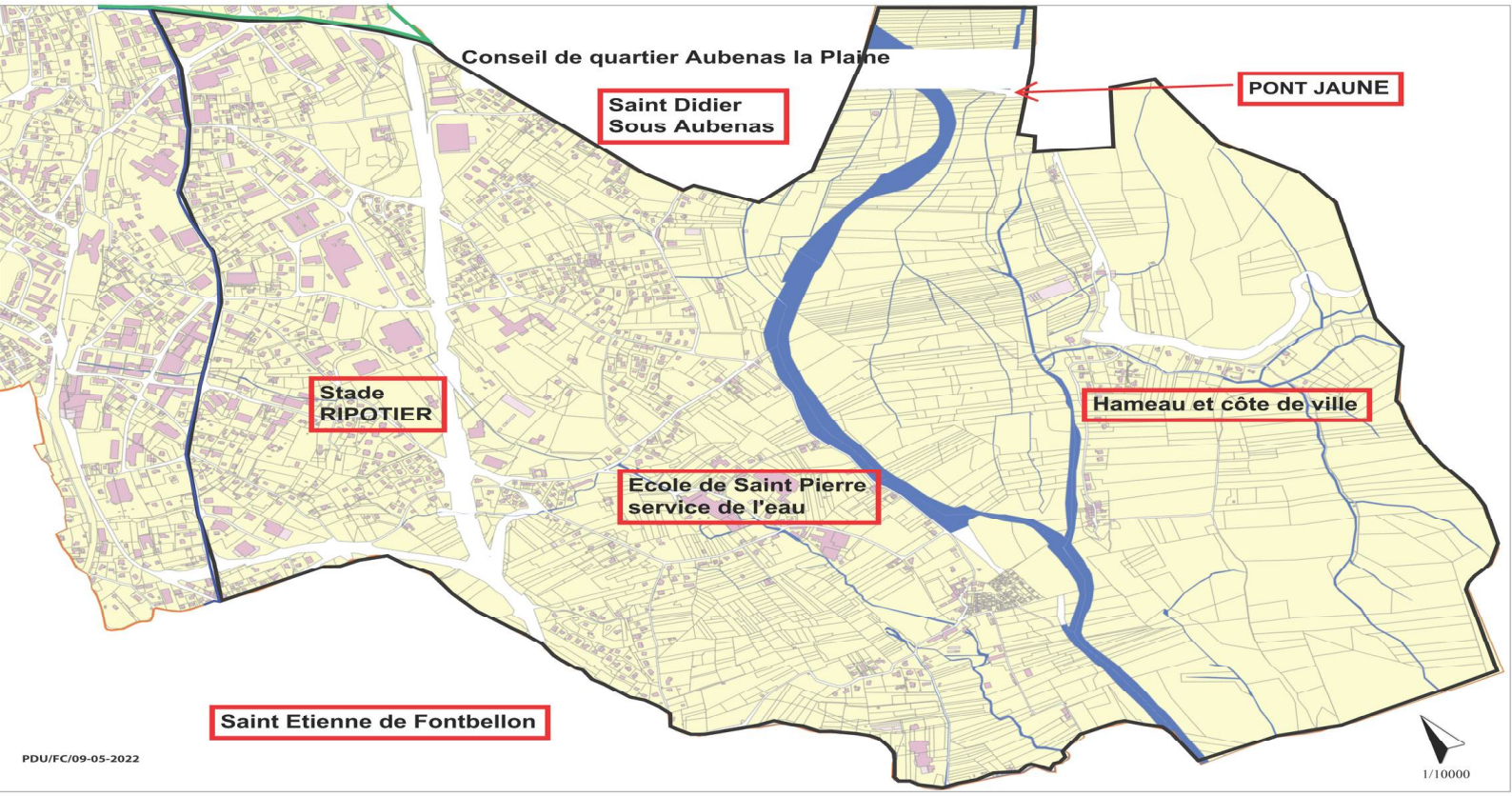


AUBENAS
LE CENTRE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026



AUBENAS
LA PLAINE



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 2

Inscriptions et composition

Dans la limite de 8 personnes, les Comités de quartier accueillent toute personne de plus de 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs) qui concourt à la vie du quartier au titre de :

- Sa résidence (locataire ou propriétaire)
- Son activité professionnelle
- Son engagement associatif

Ainsi parmi les membres du Comité de quartier, il est souhaitable de trouver :

- Un représentant du commerce ou entreprise local,
- Un représentant des séniors (+ 65 ans),
- Un représentant des jeunes.

Un élu du Conseil municipal ne peut être membre d'un Comité de quartier.

Chaque Comité de quartier est composé de membres et d'une équipe de coordination qui est elle-même formée de 2 référents (un président de séance et un rapporteur) désignés par le Comité de quartier.

Les candidats sont issus d'un appel à candidature organisé par la commune.

Dans le souci d'une réelle implication, l'inscription comme membre du Comité de quartier est limitée à un Comité de quartier par personne et par foyer.

L'inscription est possible pendant toute la durée du mandat sous réserve des places disponibles.

Toute candidature est transmise en amont à la Mairie pour validation à l'adresse suivante :

contact@mairie-aubenas.fr

L'entrée au Comité de quartier est approuvée à la réunion qui suit l'information de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 2 (suite)

Renouvellement des Comités de quartier

En cas de démission d'un membre, le Comité de quartier procèdera à son remplacement.

Pour chaque Comité de quartier, la liste des membres est tenue à jour par la mairie (l'élu délégué des comités de quartier) et communiquée à chacun des membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre et la durée des Comités de quartier. La durée des Comités de quartier ne pouvant excéder celle du mandat municipal.
A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal et en raison de la période de campagne électorale qui le précède, il est convenu que les Comités de quartier cessent leur activité 6 mois avant la date prévisionnelle du scrutin municipal.

Article 3

Rôle et compétences

Les Comités de quartier sont des instances consultatives qui ont vocation à permettre une information réciproque entre les élus et les habitants des quartiers.

Ils peuvent non seulement être consultés par le Conseil municipal, mais aussi faire spontanément des propositions à la municipalité auprès de l'élu délégué aux Comités de quartier sur toutes les questions relatives au quartier qui les concerne.

Par ailleurs, le Maire ou l'élu en charge des Comités de quartier détermine les projets municipaux soumis à leur étude et propose le cadre de celle-ci.

Les Comités devront travailler en priorité à la mise en place d'actions simples, fédératrices et utiles à la vie de quartier comme :

- Toute initiative favorisant le lien entre les habitants et l'amélioration du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 4

Fonctionnement

2 types de réunion sont mises en place :

- Réunions internes au Comité de quartier : concernent uniquement les membres du Comité de quartier. La mairie n'assiste pas à ces réunions. Les référents adressent un compte-rendu des réunions à l'élu en charge des comités de quartier. Elles ont lieu au minimum 1 fois par trimestre. Les référents ont la possibilité d'inviter des élus ou toute autre personne extérieure qualifiée selon les thématiques abordées. L'élu en charge des Comités de quartier devra en être informé au préalable.

- Réunions Référents/Élus * : elles sont à l'initiative de la mairie et ont lieu au moins 1 fois dans l'année. Elles regroupent l'ensemble des référents de chaque Comité de quartier.

* Les Comités de quartier transmettent leurs questions au travers du compte-rendu réalisé dans le cadre des réunions internes et le communique à l'élu délégué aux Comités de quartier au moins 30 jours avant la programmation de la réunion Référents / Elus.
Un planning des réunions annuelles est transmis à l'élu en charge des Comités de quartier.

Les Comités de quartier informent le Maire, et l'élu en charge des Comités de quartier de chacune de leurs réunions en lui adressant un ordre du jour au moins 15 jours avant la date prévue.

Ils adressent un compte rendu des réunions au Maire, et à l'élu en charge des Comités de quartiers et informent l'ensemble des habitants du quartier via les panneaux d'affichages des bâtiments référents (Centre social et culturel "Au fil de l'eau" – Aubenas le Pont, pôle de services – Aubenas les Hauts, Centre culturel Le Bournot – Aubenas Centre et la maison de quartier Saint-Pierre – Aubenas la Plaine) et le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 5

Les référents des Comités de quartier

Les référents des Comités de quartier s'impliquent dans la préparation et la participation aux réunions publiques.

Ils assurent un double rôle : celui d'entendre les propositions et de les soumettre à l'avis de la municipalité et celui de restituer la suite donnée par la municipalité aux propositions.

La participation aux réunions des Comités de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature étant individuel, il n'est pas prévu de suppléant ni de pouvoir.

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

Article 6

Le maintien des comités de quartier sera conditionné au respect strict de cette ligne de conduite. Tout comité qui dériverait vers un fonctionnement politisé, conflictuel ou exclusivement contestataire aura vocation à être dissous.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

VILLE D'AUBENAS
ARDECHE



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-232-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026